

NOTATIONS 2015 : sous le signe de l'austérité !!!

A l'issue du lancement de la réforme ferroviaire, la SNCF entend poursuivre sa politique de réduction de la masse salariale ; les contingents de niveaux de rémunération en constituent le premier signal donné aux cheminots. La Direction a présenté aux Organisations Syndicales dites représentatives le volume national des contingents pour 2015 ; en effet, ceux-ci sont calculés à partir d'une « savante » formule mathématique par la Direction RH de l'entreprise, cette année au niveau du GPF :

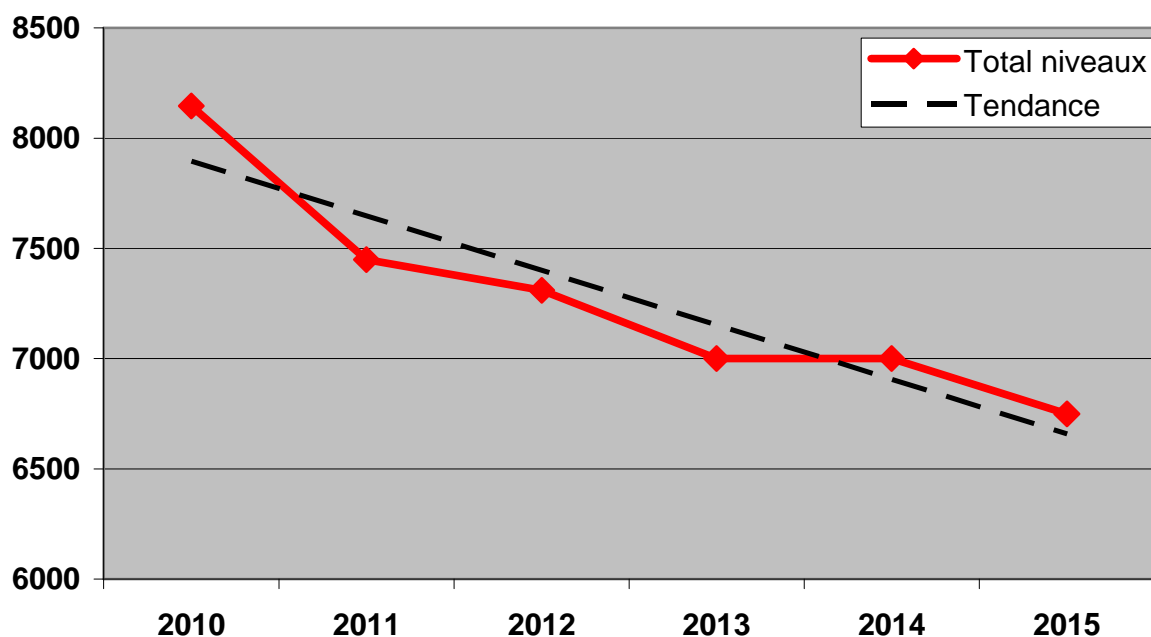
CONTINGENTS NATIONAUX DE CHANGEMENTS DE NIVEAUX 2015

Niveaux \ Année	2010	2011	2012	2013	2014	2015
B1 pour B2	775	659	649	565	530	500
C1 pour C2	2483	2166	2100	1959	1940	1855
D1 pour D2	1673	1569	1474	1460	1485	1445
E1 pour E2	1275	1171	1192	1195	1150	1095
F1 pour F2	601	614	633	618	675	675
G1 pour G2	283	297	311	309	340	345
H1 pour H2	262	272	267	264	250	250
TA 1 pour TA2	125	110	113	95	90	85
TB2 pour TB 3	670	592	571	535	540	500
Total	8147	7450	7310	7000	7000	6750

Et cette année encore, le volume des contingents en niveaux baissent ; en 6 ans, cette baisse se chiffre à -17%.

Et cette année encore la Direction la justifie en s'appuyant sur la baisse des effectifs qu'elle impose et de fait sur la baisse du nombre d'agents éligibles sur le niveau 2 de leurs qualifications. Mais la diminution des effectifs sur 6 ans ne représente que -7% !!!

Le volume des CONTINGENTS en NIVEAUX depuis 2010



A partir de ces contingents nationaux, chacune des circonscriptions de notations définit les contingents applicables pour le périmètre, dans le respect du cadrage national.

Les contingents en niveaux participent donc à la limitation du GVT (Glissement Vieillesse Technicité), que la Direction veut mettre en œuvre en attaquant le chapitre 6 du Statut (Les notations).

Force Ouvrière s'est opposée et s'oppose à toutes les mesures anti-statutaires telles que la « Maîtrise de la masse salariale » initialisée en 2011.

FO revendique la revalorisation de la valeur du point de grille, véritable mesure pour le pouvoir d'achat des cheminots, et une amélioration du déroulement de carrière :

- ◆ Assurance de transparence et retour aux règles statutaires de notation.
- ◆ Alignement du pourcentage des positions de rémunération (PR) prioritaires sur tous les collèges (50%) actuellement à 33% pour les maîtrises et 25% pour les cadres.
- ◆ Augmentation des contingents en niveaux de rémunération.
- ◆ Délai maximum de 10 ans, dans un premier temps, sur le premier niveau de qualification (14 ans actuellement).
- ◆ Trois ans maximum sur une position de rémunération.
- ◆ Contingents d'ancienneté pour les promotions en niveau et qualification.
- ◆ Augmentation des pourcentages de passage en position.
- ◆ Plan de carrière garantissant un déroulement de carrière sur trois qualifications au minimum.